



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-36-16

Séance du 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 octobre à 19h00, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, sur convocation dûment adressée le 27 septembre 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1er Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	3 octobre 2024
Fin du Conseil :	20H12

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAVAIRE (arrivé 19h11 début point 1), Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME (arrivé 19h11 début point 1), Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Gisela BRARD, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET (arrivé 19h22 pendant point 4), Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Véronique DURK, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY (arrivé 19h08 pendant point 1), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Patrice MANFREDI donne pouvoir à M Le Maire
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Linda LAVOIX
Pauline BIDAUD donne pouvoir à Marc ANTAO
Pathé SEGNANE donne pouvoir à Benjamin CHKROUN
Clément MOUSSY donne pouvoir à Marie Christine FAUVEAU

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Paul AÏSS
Maxime DURIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eric BASSOT

oooooooooooooooooooo

OBJET : Approbation du Plan local d'urbanisme (PLU) d'Enghien-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire et de la République (NOTRe),

Vu la loi du 23 novembre 2018, portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

Vu la loi du 7 décembre 2020, loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP),

Vu la loi du 22 août 2021, loi Climat et résilience,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Ile-de-France (SRCE) adopté le 21 octobre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2015 puis modifié le 11 avril 2019, et le 8 octobre 2020,

Considérant que la commune d'Enghien-les-Bains demeure l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2021-07-15 en date du 11 février 2021 portant prescription de la mise en révision générale du Plan local d'urbanisme d'Enghien-les-Bains,

Vu les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil municipal en date du 25 novembre 2021,

Vu la délibération n°2023-22-16 en date du 2 février 2023 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) d'Enghien-les-Bains,

Vu la délibération n°2023-29-01 en date du 5 octobre 2023 du Conseil Municipal approuvant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°2023-31-18 en date du 21 décembre 2023 retirant la délibération n°2023-29-01 approuvant le plan local d'urbanisme d'Enghien-les-Bains,

Vu la délibération n°2024-32-09 en date du 8 février 2024 arrêtant à nouveau le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et relative au bilan de la concertation,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées,

Vu l'arrêté municipal n°2024-057 en date du 17 mai 2024 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions favorables de la commissaire-enquêtrice signés en date du 22 août 2024,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Finances, Patrimoine et Attractivité du Territoire réunis le 26 septembre 2024,

Considérant que les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur soutiennent le projet de Plan local d'urbanisme soumis à enquête publique,

Considérant que les avis formulés par les Personnes Publiques Associées et consultées conduisent à compléter le rapport de présentation et à ajuster certains points du règlement (pièces écrites et graphiques), conformément au tableau,

Considérant que le Plan local d'urbanisme (PLU), tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la MAJORITÉ, (4 oppositions : D Buffault, D Charlet, A-E Lhote, S Maley)

DECIDE :

D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération : le Plan local d'urbanisme approuvé intègre un certain nombre de modifications, de compléments et d'ajustements destinés à tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées et d'une observation formulée au cours de l'enquête publique.

DIT que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.

DIT que, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie ainsi qu'à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès :

- leur publication et sa transmission au Préfet du Val d'Oise,
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal local).
- leur publication sur portail national de l'urbanisme conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération et le Plan local d'urbanisme seront transmis pour information au Préfet du Val d'Oise.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture
et de la publication le

07 OCT. 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Laurent GUIDI

Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise



Philippe SUEUR
Philippe SUEUR *

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

